COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le 23 mars 2021, après convocation légale adressée le 15 mars 2021, en présence de 12 membres (+2 procurations), sous la présidence de M. Hubert VIGNAU, Maire.
PASSETTE Rachel est désignée secrétaire de séance. M. le Maire ouvre la séance à 20 heures.

M. le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 21 janvier 2021. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal approuve le Compte de gestion 2020 dont les résultats sont identiques à ceux du Compte administratif de l'exercice 2020, faisant apparaître un résultat de clôture :

- un résultat de clôture en investissement de – 27 559.20 €,
- un résultat de clôture en fonctionnement de + 126 681.75 €.

2- COMPTE ADMINISTRATIF 2020

M. le Maire donne le détail des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2020 ainsi que des restes à réaliser à reporter.

Section d'investissement :		Section de fonctionnement :	
Titres	147 667.99 €	Titres	495 045.23 €
Mandats	175 227.19 €	Mandats	368 363.48 €
Résultat	- 27 559.20 €	Résulta	126 681.75 €
Résultat antérieur reporté	*37 542.83€*	*Résultat antérieur reporté*	*88 046.65 €*
Résultat final	**9 983.63 €**	Résultat final	**214 728.40 €**

Restes à réaliser (recettes)	19 816.85 €
Restes à réaliser (dépenses)	165 094.47 €
Solde des restes à réaliser	- 145 277.62 €

Ceci expliqué, M. le Maire donne la présidence de la réunion à Jean-Laurent BARBE-BARRAILH et quitte la salle des délibérations. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte administratif 2020 tel qu'il lui a été présenté.

3- AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

Constatant que le Compte administratif 2020 fait apparaître :

- un résultat final en investissement de + 9 983.63 €,
- un résultat final en fonctionnement de + 214 728.40 €.

Considérant le solde des restes à réaliser d'investissement de - 145 277.62 € :

- restes à réaliser recettes 19 816.85 €
- restes à réaliser dépenses 165 094.47 €

soit un besoin en investissement de 135 293.99 € : 9 983.63 € - 145 277.62 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'affectation suivante :

1- Section de fonctionnement :

Résultat	**Affecte au fonctionnement** 002	**Affecte à l'investissement** 1068
214 728.40 €	79 434.41 €	135 293.99 €

2- Section d'investissement :

Résultat	**Affecte à l'investissement** 001
9 983.63 €	9 983.63 €

4-CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi de Rédacteur principal 1ère classe pour assurer les missions de secrétaire de mairie.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création, à compter du 1er avril 2021 d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur principal 1ère classe et charge M. le Maire de mettre à jour le tableau des effectifs.

5-REHABILITATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE MENUISERIES ECOLE : DEVIS

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en 2019, une partie des menuiseries extérieures de l'école ont été changées en vue d'une amélioration de l'isolation thermique et énergétique du bâtiment.
Par délibération du 21 janvier 2021, le Conseil municipal a décidé d'inscrire au prochain budget le projet de changement de la 2ème partie des menuiseries extérieures de l'école (simple vitrage) et de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)/Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) Rénovation énergétique.
Considérant la satisfaction des usagers, professeurs, élèves et personnel communal ainsi que l'impact environnement positif,
Rappelant que l'entreprise Béarn Menuiserie Fermetures est intervenue sur la 1ère tranche en 2019 et que dans un souci esthétique d'homogénéisation de l'ensemble, il serait judicieux que cette société soit associée à la 2ème tranche, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Béarn Menuiserie Fermetures (Pau – représentée par M. BARES) pour un montant de 12 839 €HT soit 14 122.90 €TTC (11 menuiseries).

6-REHABILITATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE MENUISERIES FOYER RURAL : DEVIS

Considérant la vétusté des menuiseries du foyer rural, le maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 21 janvier 2021, il a été décidé d'inscrire au prochain budget leur changement pour une meilleur isolation thermique et énergétique et de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)/Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) Rénovation énergétique.
La Commission Bâtiments communaux a étudié plusieurs devis de réalisation.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis le mieux-disant de l'entreprise Béarn Menuiserie Fermetures (Pau – représentée par M. BARES) pour un montant de 11 639 €HT soit 12 802.90 €TTC (4 menuiseries + 6 volets roulants).

7-ONF : PROGRAMMATION 2021 ET FINANCEMENT

M. le Maire fait part au Conseil municipal le programme d'actions 2021 proposé par les services de l'ONF. Il s'agit de :

- travaux de dégagement de plantation ou semis artificiel sur 2 ha, parcelles 1, 32 et 6, d'un montant prévisionnel de 4 370 €HT (susceptibles d'être subventionnés par les Conseils Régional et Départemental),
- travaux d'entretien de régénération naturelle sur 2 ha, parcelle 13R, d'un montant prévisionnel de 1 300 €HT,
- travaux de matérialisation des lots bois de chauffage, parcelles 14A, 15A et 17A, d'un montant prévisionnel de 1 900 €HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser ce projet d'un montant total prévisionnel de 7 570 €HT, sollicite une subvention du Conseil Régional et du Conseil Départemental,

8-PLAN DE RELANCE - CONTINUITE PEDAGOGIQUE : APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19 ; il comporte un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur 3 volets :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques : les dépense d'équipement doivent être d'au moins 3 500 €/classe. La subvention s'élèvera à 70% de ce montant (dans le cas où l'investissement s'élève entre 3 500 € et 200 000 €),
- les services et ressources numériques : cofinancés à 50% sur la base d'un montant maximum de dépense de 20€/élève pour 2 ans soit une subvention maximale de 10 €/élève,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et ressources numériques.

Toutes les communes sont éligibles à cet appel à projets. Les projets sont construits conjointement par les collectivités locales et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs.

Considérant l'intérêt de ce projet au service de la réussite des élèves, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de répondre favorablement à l'appel à projets lancé par l'Etat au titre du « socle numérique dans les écoles élémentaires », en présentant un dossier de candidature et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

9-CCPN : ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES : ACHAT ET MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 crée les articles R 123-57 à R 123-60 du code de la construction et de l'habitation, qui portent obligation pour les établissements recevant du public de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe.

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, la Communauté de communes du Pays de Nay propose un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs automatisées externes.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive, présentée en pièce-jointe, conformément à la réglementation applicable en matière de marchés publics.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 portant partie législative du Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° D_2021_2_23 du 15 mars 2021 relative à la création du groupement de commandes et la convention constitutive présentée en annexe ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conclure avec la CCPN et les communes membres intéressées un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs automatisées externes. Il approuve les termes de la convention constitutive et la désignation de la Communauté de Communes du Pays de Nay en qualité de coordonnateur du groupement.

<u>Questions diverses :</u>

Communauté de Communes du Pays de Nay : Construction d'un centre culturel :
Le projet de centre culturel, qui sera localisé à Nay, sur les lieux de l'ancienne gendarmerie, place Marcadieu, réunira une médiathèque tête du réseau de lecture publique et un cinéma de deux salles.
M. le Maire précise que les travaux, d'un montant de l'ordre de 8 500 000 € HT, démarreront cet automne 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Fait à ANGAIS, le 24 mars 2021

Le Maire,

Hubert VIGNAU.